

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20231103-2023-DM-147A-AU
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

Publié - Notifié le 09.11.23

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur
Abdelaziz HAMIDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2023-DM- 147A du 03 novembre 2023

OBJET : Aide sociale et santé. (8.2)

SANTÉ - Signature d'un contrat de prestation avec la société KPMG dans le cadre du diagnostic local de santé et du renouvellement du contrat local de santé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans la perspective du renouvellement du contrat local de santé, il convient de prévoir un accompagnement de la collectivité de 10 jours,

Considérant la subvention de 10 000 euros allouée par l'Agence Régionale de Santé à la collectivité pour l'accompagnement au renouvellement du diagnostic local de santé,

Considérant la proposition de la société de conseil KPMG, pour un montant forfaitaire de 9 367,50 euros HT, soit 11 241,00 euros TTC,

Considérant le projet de contrat,

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER le contrat avec la société KPMG située 7 boulevard Albert Einstein - BP 41125 44311 Nantes Cedex 3, relatif à la proposition d'accompagnement de la collectivité dans le cadre du diagnostic local de santé et du renouvellement du contrat local de santé, pour un montant forfaitaire de 9 367,50 euros HT, soit 11 241,00 euros TTC

Article 2 : DE DIRE que ces crédits figurent au budget communal.

Le Maire
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DM-147A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-09T10-26-19.00 (MI248714957)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20231103-2023-DM-147A-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : SANTÉ - Signature d'un contrat de prestation avec la société KPMG dans le cadre du diagnostic local de santé et du renouvellement du contrat local de santé.
Date de décision : 03/11/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [DECISION 147.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[KPMG - Décision 147.PDF](#) Type PJ : 99_AU - Autre document



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/11/23 à 10:26

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 09/11/23 à 10:26

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 09/11/23 à 10:32